

## EXTRAIT DE PÉTITION

(Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 696 pétitionnaires.

Désignation: Citoyens et citoyennes du Québec

## Les faits invoqués sont les suivants :

Considérant que la disparité entre le financement offert par le gouvernement québécois tel qu'indiqué dans la Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée et le coût réel de la fécondation in vitro (FIV) est excessivement grande et que ce n'est pas tout le monde qui puisse se le permettre;

Considérant que toute personne souffrant de trouble d'infertilité peut souhaiter fonder une famille;

CONSIDÉRANT QUE l'infertilité n'est pas reconnue comme une maladie;

CONSIDÉRANT QUE le programme actuel est lent, injuste, et peu accessible;

CONSIDÉRANT QUE les couples souffrant d'un problème de fertilité vivent de nombreuses pressions dans le processus de FIV;

Considérant qu'un IMC légèrement supérieur ou égal à 35 ne devrait pas empêcher une patiente d'entamer une FIV;

## Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de corriger la loi 73 de façon à ce que celle-ci :

- permette à chaque couple de bénéficier de trois FIV gratuites;
- permette qu'un prix raisonnable des FIV subséquentes soit imposé à toutes les cliniques de fertilité après les trois tentatives gratuites offertes par le gouvernement;
- élargisse le programme proposé afin d'y inclure notamment les personnes de 42 ans et plus, si leur condition le leur permet;
- permette que la procédure de FIV se fasse dans des délais raisonnables.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Poule Robitaille Députée de Bourassa-Sauvé

24 mai 2022

Date de signature de l'extrait